



DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE
MISSION ENVIRONNEMENT et AGRICULTURE
2, rue Paul Louis Courier
24016 – PERIGUEUX Cedex
☎ 05.53.02.26.39

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

SERVICES DECONCENTRES DE
L'ETAT AUPRES DU PREFET
D.R.I.R.E. (Direction régionale de
l'industrie, de la recherche
et de l'environnement
subdivision de la Dordogne
☎ 05.53.02.65.85

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE
De levée des garanties financières
Relatif à l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de grès
ferrugineux par la SARL SOTEC

A
BEAUSSAC
Au lieu-dit « Poufon »

LE PREFET de la DORDOGNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

REFERENCE A RAPPELER

N° 060792
DATE 16 MAI 2006

1262/05

- VU le code minier ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1996 modifié par l'arrêté du 30 avril 1998 fixant le modèle d'attestation des garanties financières prévues à l'article 23-3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 1998 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2005 autorisant la S.A.R.L. SOTEC, domiciliée « Les Lègnes », 11200 Lézignan-Corbières, à exploiter une carrière à ciel ouvert de grès ferrugineux sur le territoire de la commune de Beaussac au lieu-dit « Poufon » ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 1999 imposant à la S.A.R.L. SOTEC la constitution de garanties financières pour l'exploitation de cette carrière ;
- VU l'avis de l'inspecteur des installations classées en date du 21 octobre 2005 ;
- VU l'avis émis par la commission départementale des carrières dans sa réunion du 21 mars 2006 ;

VU l'avis du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine ;

CONSIDERANT que la S.A.R.L. SOTEC a procédé au réaménagement de la carrière susvisée en conformité avec les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Il est mis fin à l'obligation de garanties financières imposée par arrêté préfectoral du 30 mars 1999 à la S.A.R.L. SOTEC, domiciliée « Les Lègues », 11200 Lézignan-Corbières, pour sa carrière à ciel ouvert de grès ferrugineux sur le territoire de la commune de Beaussac au lieu-dit « Poufon », autorisée par l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1993.

ARTICLE 2 : Notification

Le présent arrêté est notifié au pétitionnaire.

Une copie de cet arrêté est déposée à la mairie de Beaussac et mise à la disposition de toute personne intéressée.

ARTICLE 3 : Publication

Un avis sera inséré par les soins de la préfecture et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

ARTICLE 4 : Voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'exploitant et de la publication de l'avis au public dans la presse locale.

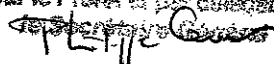
ARTICLE 5 : Exécution

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Dordogne,
- M. le Maire de la commune de Beaussac,
- M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Aquitaine à Bordeaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **16 MAI 2006**

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,


Philippe COURT